



MAIRIE D'APCHAT  
LE BOURG  
63420 APCHAT

Tél : 04 73 71 80 07

[mairie.apchat@orange.fr](mailto:mairie.apchat@orange.fr)

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : le fonctionnement et l'investissement et éventuellement de budgets annexes (eau, assainissement, sections)

Le budget 2022 a été voté le 15 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :

Les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (électricité, assurances, entretien bâtiments et voirie, fêtes et cérémonies, règlement des impôts fonciers de la commune).

Les dépenses de personnel (salaires + charges + assurance du personnel) ;

Les dépenses obligatoires (indemnités élus + frais fonctionnement école + participation aux organismes de regroupement + frais incendie, subventions aux associations) ;

Les dépenses financières (intérêt des emprunts) ;

Les dépenses d'ordre (amortissement pour la partie assainissement).

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :

Les produits de service ou du domaine (estives, ...) ;

Les impôts : impôts locaux, taxe additionnelle droit de mutation) ;

Les dotations versées par l'état (DGF, DSR, compensation de l'état pour les impôts) ;

Les revenus des immeubles (location de logement ou de salle polyvalente).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses                                   | Montant            | Recettes                                    | Montant             |
|--|--------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes                         | 198 800.00 €       | Excédent brut reporté                       | 591 298.91 €        |
| Dépenses de personnel                      | 91 131.00 €        | Recettes des services                       | 3 760.00 €          |
| Autres dépenses de gestion courante        | 25 738.06 €        | Impôts et taxes                             | 136 520.00 €        |
| Dépenses financières                       | 300,00 €           | Dotations et participations                 | 91 065.00 €         |
| Dépenses exceptionnelles                   | 1 710.00 €         | Autres recettes de gestion courante         | 24 005.00 €         |
| Atténuation de produits                    | 3 200.00 €         | Recettes exceptionnelles                    | 11 500.00 €         |
| Dépenses imprévues                         | 20 000,00 €        | Recettes financières                        | 4,09 €              |
| Total dépenses réelles                     | 340 879.06 €       | Autres recettes - Atténuation de charges    | 0,00 €              |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 4 100.00 €         | Total recettes réelles                      | 266 854.09 €        |
| Virement à la section d'investissement     | 518 173.94€        | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 5 000,00 €          |
| <b>Total général</b>                       | <b>863 153.00€</b> | <b>Total général</b>                        | <b>863 153.00 €</b> |

c) La fiscalité

Taux des impôts locaux pour 2022

| Libellés                            | Bases notifiées     | Taux appliqués | Produit voté        |
|-------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|
| Taxe foncière propriétés bâties     | 154 900,00 €        | 40.38 %        | 62 549,00 €         |
| Taxe foncière propriétés non bâties | 66 800,00 €         | 79,00 %        | 52 772,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>221 700,00 €</b> | <b>-</b>       | <b>115 321,00 €</b> |

d) Le personnel

➔ 2 agents titulaires de la FPT :

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30h/semaine
- 1 adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h/semaine

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses  | Montant             | Recettes                                      | Montant             |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Solde d'investissement reporté  | 122 141.87 €        | Excédent d'investissement reporté             | 0,00 €              |
|   |                     | Virement de la section de fonctionnement      | 518 173.94€         |
| Remboursement d'emprunts  | 9 865.74 €          | FCTVA   | 51 000.19 €         |
| Travaux de bâtiments (ancienne école Apchat, mairie, mur logement La Cure)                              | 151 000.00 €        | Affectation (mise en réserve)                 | 30 708.87 €         |
| Travaux de voirie (Voirie 2019 Chazelles Zanières, sécurisation RD714, parking, reprofilage,)           | 488 000.00€         | Cessions d'immobilisations                    | 1 000.00 €          |
| Autres travaux (outillage, mobilier, panneaux, restauration registres, études, extincteurs, cimetières) | 123 025.00 €        | Taxe aménagement                              | 0,00 €              |
| Dépenses imprévues  | 9 659.39 €          | Subventions                                   | 303 709.00 €        |
| Charges (écritures d'ordre entre sections)  | 5 000.00 €          | Emprunt                                       | 0,00 €              |
| Opérations patrimoniales (intégration études)   | 0.00 €              | Produits (écritures d'ordre entre section)    | 4 100.00€           |
| Dépôt et caution  | 330.00 €            | Dépôts et cautions                            | 330.00 €            |
|   |                     | Opérations patrimoniales (intégration études) | 0.00 €              |
| <b>Total général</b>  | <b>909 022.00 €</b> | <b>Total général</b>                          | <b>909 022.00 €</b> |

c) Les principaux projets de l'année

- Aménagements locatifs isolation et fenêtres (70 000 €)
- Sécurisation RD 714 (60 000 €)
- Parking mairie et abords (130 000 €)
- Reprofilage chemins d'exploitation (100 000 €)
- Voirie La Roche et Florat (160 000 €)
- Adressage des voies (17 000 €)
- Reprise concessions cimetière (23 000 €)
- Pont de Sagheat (50 000 €)
- Restauration église Apchat (27 000 €)

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'État : 126 810 €
- de la Région : 49 897 €
- du Département : 63 589 €
- fonds de concours API : 36 044 €
- primes Eco Énergie : 4 006 €

e) Principaux ratios

Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 167 hab

| Informations financières - Ratios   | Valeurs    |
|---|------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population   | 2 041.19 € |
| Produits des impositions directes / population  | 769.58 €   |
| Recettes réelles de fonctionnement / population   | 1 597.93 € |
| Dépenses d'équipement brut / population   | 4 563.02 € |
| Encours de la dette / population  | 598.80 €   |
| DGF / population  | 462.02 €   |
| Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement                                | 26.73 %    |
| Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement | 131.44 %   |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement                           | 285.56 %   |
| Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement                                  | 37.47 %    |

f) État de la dette

| Prêteur         | Capital initial | Date initiale | Date de fin | Taux   | Type de taux | Capital restant dû au 01/01/2022 |
|-----------------|-----------------|---------------|-------------|--------|--------------|----------------------------------|
| Crédit agricole | 100 000 €       | 07/05/2021    | 07/05/2031  | 0,30 € | Fixe         | 100 000 €                        |